

<https://www.snetap-fsu.fr/RIFSEEP-2016-versement-du.html>



RIFSEEP 2016 : versement du Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

- Métiers - Tous métiers - CAP/CCP - Tous les métiers -

Date de mise en ligne : jeudi 3 novembre 2016

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

- [Note de service modificative du modèle de notification individuelle des montants alloués au titre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel \(RIFSEEP\) 2016](#)
- [Note de service du 29 juillet 2016 relatif à la campagne de primes 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel \(RIFSEEP\) pour les corps des inspecteurs généraux de l'agriculture, des administrateurs civils, des assistants de service social des administrations de l'État, des attachés d'administration de l'État et des secrétaires administratifs affectés au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : attribution du complément indemnitaire annuel \(CIA\).](#)

Le [RIFSEEP](#) est applicable depuis le 1er juillet 2015 au corps interministériel des administrateurs civils, et, depuis le 1er janvier 2016, aux corps des inspecteurs généraux de l'agriculture, des assistants de service social des administrations de l'État, des attachés d'administration de l'Etat et des secrétaires administratifs des administrations de l'État affectés au ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le RIFSEEP se compose de deux volets cumulatifs :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est l'indemnité principale, valorisant l'exercice des fonctions et versée mensuellement. Son montant est déterminé par rapport au groupe de fonctions, au grade et au secteur d'activités de l'agent. La note de service [SG/SRH/SDMEC/2016-432](#) du 26 mai 2016 vient préciser les modalités de mise en œuvre et les règles de gestion des différents corps concernés ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir ; son montant est modulé annuellement et il est attribué en une fraction sur la paie du mois de décembre.

Cette modulation du CIA ne doit pas être laissée au pouvoir discrétionnaire de l'employeur, du chef de service. la note de service précise bien que cela doit se faire en toute transparence et que les principes suivants doivent être respectés :

- les modalités de modulation doivent faire l'objet d'une présentation au sein des instances locales de concertation ;
- la modulation individuelle doit être notifiée à l'agent par écrit, par son supérieur hiérarchique ;
- tout agent peut demander à être reçu par son supérieur hiérarchique auquel il appartient d'expliquer les raisons de son attribution indemnitaire.

[En cas de désaccord, tout agent peut saisir la CAP de son corps](#)

Les [positions de la FSU lors du groupe de travail préalable à la sortie](#) de cette note de service.